

LES DÉFIS DE LA TRADUCTION JURIDIQUE

JACQUES PELAGE

Chercheur-formateur

Résumé d'Article:

La traduction juridique est un défi pour le traducteur, d'une part, parce qu'il s'agit d'une notion aux frontières incertaines, d'autre part, parce que le contenu et le niveau des connaissances requises doivent répondre à des besoins divers, et, enfin, parce que les perspectives qui s'offrent aux traducteurs juridiques sont réelles mais doivent être appréciées en fonction de diverses situations. Les textes juridiques sont des normes ou des discours sur les normes. Or celles-ci peuvent s'appliquer à des domaines autres que le droit. La notion de texte juridique est donc marquée du sceau de la relativité, ce qui a une incidence sur le contenu et le niveau des connaissances nécessaires au traducteur.

Une connaissance des disciplines juridiques est nécessaire au traducteur juridique occasionnel, au traducteur juridique spécialisé et au traducteur assermenté, pour comprendre les discours, pour les réexprimer correctement, mais aussi pour avoir un regard critique sur les sources documentaires.

En outre, certaines disciplines relèvent de la culture générale, tandis que d'autres appartiennent à des secteurs très spécialisés : d'où des niveaux de technicité variables chez les traducteurs. Les perspectives de la traduction juridique doivent être envisagées dans plusieurs cadres d'exercice de la profession et en fonction du statut des langues en présence dans un cadre donné.

Les traducteurs lusophones ont certainement une carte à jouer car, tant au Portugal qu'au Brésil, le droit a assimilé des apports étrangers et son étude constitue en soi une ouverture sur d'autres systèmes juridiques.

Mots-Clés:

Traduction juridique; Discours juridique; Connaissance spécialisée.

Resumo:

São vários os motivos pelos quais a tradução jurídica constitui um desafio para os tradutores: a imprecisão do próprio conceito, o facto de o conteúdo e nível de conhecimentos exigidos do tradutor variarem segundo a natureza das solicitações e a necessidade de interpretar as perspectivas reais que se oferecem ao tradutor à luz das mais diversas situações. Os textos jurídicos são normas legais, ou discursos sobre normas legais, que, por se reportarem frequentemente a outras áreas do conhecimento, relativizam a noção de «texto jurídico», reflectindo-se no tipo e nível de conhecimentos do tradutor. Os tradutores jurídicos – dos ocasionais aos especializados e ajuramentados – devem conhecer todas as áreas do direito, pois só assim saberão compreender e reexprimir os textos correctamente e avaliar as fontes documentais de forma crítica. Por outro lado, se algumas áreas do direito exigem apenas uma boa cultura geral, outras há cujo grau de especialização não dispensa um tradutor verdadeiramente especializado, o que significa que não se pode falar de um tradutor jurídico padrão, mas, antes, de tradutores jurídicos com diferentes níveis de competência técnica.

As perspectivas da tradução jurídica são também variadas, diferindo segundo os modos de exercer a profissão e o estatuto de cada língua. Os tradutores lusófonos, por exemplo, têm um papel importante a desempenhar, tanto em Portugal, como no Brasil, porque os seus sistemas jurídicos assimilaram conceitos vindos de outros e porque o estudo dos seus próprios sistemas depende da abertura aos outros.

Palavras-Chave:

Tradução jurídica; Discurso jurídico; Conhecimento especializado.

Abstract:

Legal translation presents a number of challenges. First, the very concept of "legal translation" is ill-defined. Second, the content and level of understanding required to do the job must accommodate a range of needs. And lastly, the prospects open to legal translators, though real, must be interpreted in relation to a range of situations.

Legal documents are rules of law, or discourses thereon, which often cover areas other than law. The concept of the legal document is thus unavoidably relative, which, in turn, affects the content and level of understanding required of the translator.

Like the specialist, sworn and occasional legal translators need to know about various legal fields if they are to understand the discourse and re-express it correctly while keeping their critical guard up when using documentary resources. And whereas certain types of work require general knowledge, others demand truly specialised knowledge. As a result, the type of work determines the technical competence required of the translator.

The outlook for legal translation needs to be considered in relation to the various ways of exercising the profession and according to the status of the languages involved. Translators working into or out of Portuguese certainly have a role to play, be it in Portugal or Brazil, as their legal systems adopt concepts from abroad, which means that studying these systems means reaching out to others.

Keywords:

Legal translation; Legal discourse; Specialized knowledge.

Danica Seleskovitch, qui fut à l'origine de la théorie interprétative en traduction et de l'école dite de Paris, disait parfois qu'il faut bien distinguer les problèmes de la traduction des problèmes des traducteurs. Certes, on ne peut tracer une frontière étanche entre les deux, et on note que Danica elle-même a fort bien expliqué que la pratique de l'interprétation de conférence est un bon observatoire des phénomènes de transfert interculturel. Pour montrer que le traductologue doit, cependant, prendre du recul par rapport aux faits de traduction, elle rappelait aussi que ce n'est pas en théorisant sur les accidents d'avion que l'aéronautique a progressé. C'était, sans doute, une façon de montrer les limites des écrits qui se contentent de gloser sur des erreurs de traduction. Mon propos, aujourd'hui, est surtout orienté vers les problèmes des traducteurs et les compétences qui leur sont nécessaires pour aborder la traduction juridique, un défi permanent. Comme d'habitude, mon optique sera plus technique que linguistique.

Tout d'abord, je me livrerai à quelques réflexions sur la notion de traduction juridique (I), puis j'exposerai mes idées sur le contenu et le niveau des connaissances requises chez le traducteur juridique (II), pour, enfin, livrer au lecteur quelques considérations relatives aux perspectives de la traduction juridique (III).

I. Quelques réflexions sur la notion de traduction juridique

Ne revenons pas sur les caractéristiques du « langage du droit » dans les différents systèmes juridiques, car ils ont été abondamment exposés par les spécialistes de la linguistique et du droit comparé. Rappelons seulement que le traducteur ne travaille pas sur des langues, mais sur des discours. Il doit, par conséquent, être familiarisé avec les différentes formes de discours existant dans les systèmes dans le cadre desquels sont produits les textes qui lui sont soumis : discours du législateur, du juge, du juriconsulte, du praticien, pour reprendre une classification habituelle. Toutefois, la question se pose de savoir si la traduction juridique se limite à la traduction de discours juridiques ou si elle peut dépasser ce cadre. C'est la nature même du Droit qui impose cette question. En effet, il a une double particularité : celle d'édicter des normes, d'une part, celle de régir tous les domaines de l'activité humaine, d'autre part. Evidemment, ceci peut être déterminant dans le choix du traducteur.

I. 1. Textes énonçant le droit

Les textes qui énoncent le droit sont des discours normatifs ou des discours sur les normes. Dans la première catégorie entrent les textes législatifs, textes de loi au sens formel, ou réglementaires, des « lois » au sens fonctionnel, à savoir des décrets ou des arrêtés, qui émanent du pouvoir exécutif. On peut y rattacher certaines décisions de justice, car le juge ne se contente pas toujours de dire le droit : il le crée, par exemple dans le système de *Common Law* dont la cohérence se fonde sur la règle du précédent, ou encore en droit administratif français, construit en partie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat. Le discours normatif, au sens large, peut donc être l'œuvre du parlement, du pouvoir

exécutif, ou du judiciaire. Mais les contrats, qui sont « la loi des parties », peuvent également être considérés comme des normes privées.

Tous ces textes sont *a priori* juridiques, notamment parce qu'ils obéissent généralement à des règles de forme propres au domaine juridique : par exemple, en droit français, rédaction subdivisée en articles dans la loi, existence de visas dans un règlement, organisation en attendus dans une décision de justice.

Dans un sens plus large, on doit, selon moi, inclure dans cette catégorie les textes émanant de la doctrine et même ceux des commentateurs et des vulgarisateurs qui font connaître le droit. Le critère de la juridicité d'un texte devient alors un objet relevant de ce que l'on appelle les grandes branches du droit privé – droit de la famille, des obligations, des biens, des successions, droit commercial, droit du travail –, du droit public – droit constitutionnel, droit administratif, droit international public, finances publiques –, et du droit pénal. A noter que le découpage du droit en branches n'est pas le même dans tous les systèmes.

Toutefois, les discours sur les normes n'ont pas les effets de droit qui sont le propre des textes normatifs.

I. 2. Textes ayant des effets de droit

Doit-on, pour autant, considérer comme juridiques, du point de vue strict de la traduction, tous les textes qui produisent un effet de droit ? Concrètement, une loi relative à la recherche sur les embryons est-elle plus juridique que médicale ? La réponse ne va pas de soi. En effet, les lois et les règlements peuvent, dans le monde moderne, régir des activités agricoles, industrielles ou commerciales : ils ne sont donc pas juridiques par leur contenu. C'est pourquoi j'ai souvent parlé de textes mixtes, dans lesquels la dominante peut ne pas être le droit, en dépit d'un caractère normatif évident.

En bref, certains textes sont juridiques par leur forme, leur contenu et leurs effets. D'autres ne remplissent pas ces trois conditions, ce qui amènera les donneurs d'ouvrage à réfléchir sur le choix du traducteur. La notion de traduction juridique doit donc être envisagée suivant ces quelques réflexions sommaires : la traduction juridique, *stricto sensu*, est la traduction des textes qui relèvent des domaines couverts par les branches du droit dans un système juridique donné, qu'il s'agisse de discours normatifs ou de discours sur les normes. Elle peut éventuellement porter sur tout texte produisant un effet de droit, mais il y a lieu alors de s'interroger sur le domaine d'activité visé ainsi que sur la nature et le dosage des compétences à mettre en œuvre dans l'opération traduisante. D'ailleurs dans certaines cultures, les rites sociaux ou la religion couvrent des domaines couverts par le droit : ainsi, un texte peut devenir juridique dans une société, alors qu'il ne l'était pas à l'origine.

La notion de texte juridique est donc marquée du sceau de la relativité.

II. Contenu et niveau des connaissances requises chez le traducteur

Tout d'abord, il y a lieu de distinguer le traducteur juridique occasionnel, du traducteur juridique spécialisé et du traducteur assermenté. Pratiquement tous les traducteurs sont amenés à traduire des textes juridiques au sens large : un traducteur technique sera confronté à un contrat ; un traducteur littéraire trouvera dans une œuvre le déroulement de procès. Cela n'a rien d'étonnant, car le droit d'un pays fait naturellement partie de la composante culturelle que tout traducteur doit pouvoir prendre en considération. En outre, le droit, comme d'ailleurs la science, fait partie jusqu'à un certain degré de technicité de la culture générale de l'homme moderne. Soyons catégorique : il ne faut pas choisir le métier de traducteur si l'on est allergique au droit, qui, répétons-le, imprègne toutes les activités humaines du monde moderne ; il ne faut pas non plus s'offusquer de voir un ingénieur traduire un texte dit juridique mais à dominante technique. Ce sera un traducteur juridique occasionnel, à moins qu'il n'entreprenne de se spécialiser dans le droit.

Quant au traducteur juridique spécialisé, il doit être un initié, c'est-à-dire maîtriser les concepts, la terminologie et l'organisation de la matière du droit dans les systèmes de la langue d'arrivée et de celle de départ. Le traducteur assermenté, quant à lui, doit avoir ce profil, mais il a parfois à établir une traduction certifiée d'un texte non juridique : son rôle est celui d'un expert chargé de mettre sa compétence à la disposition d'autorités administratives ou judiciaires.

On voit donc que les connaissances requises en traduction juridique sont variables. Je précise que ces connaissances peuvent être élevées sans être pour autant sanctionnées par un des diplômes nécessaires aux spécialistes du droit que sont les juristes. Mais l'expérience ne doit pas faire oublier le recours à la connaissance, nécessaire même aux traducteurs chevronnés dès lors qu'ils refusent l'à-peu-près.

II. 1. La raison d'être des connaissances juridiques

On sait que les connaissances des langues ne suffisent pas pour exercer la profession de traducteur. La compréhension complète d'un texte n'est possible que si l'on connaît le domaine traité ; la connaissance de ce domaine permet également la réexpression fidèle dans la langue d'arrivée du discours compris. Disons, par parenthèse, que l'approche technique de l'initié garantit des performances plus rapides que l'approche linguistique, car le langage spécialisé s'acquiert en même temps que la spécialité elle-même : le médecin, l'ingénieur et le juriste n'ont pas besoin d'un enseignement à base linguistique pour s'exprimer dans leurs domaines de compétence.

Toutefois, cela ne signifie pas qu'ils ne commettent pas de fautes de langue dans leur propre spécialité. C'est pourquoi, par exemple, les spécialistes de la linguistique et de la stylistique juridiques insistent toujours sur des erreurs qui se répètent chez les praticiens du droit : en français, on ne doit pas dire que la loi « stipule », car elle « dispose » ; « conjointement et solidairement » recèle une contradiction ; « termes et conditions » ne correspond pas à l'anglais « *terms and conditions* ».

En bref, le traducteur juridique doit connaître le droit, non seulement pour bien comprendre le texte et en restituer le sens, mais encore pour avoir un regard critique sur les solutions proposées par les dictionnaires et les manuels de toutes sortes, dont beaucoup mériteraient de subir le même sort que la bibliothèque de Cervantes. Il faut également se méfier des traductions antérieures, car certaines erreurs se transmettent de traduction en traduction, grâce, notamment, aux outils informatiques.

II. 2. Le contenu des connaissances requises en traduction, à la lumière de la pratique

Evidemment, on n'en sait jamais trop, mais le pragmatisme amène à conseiller au traducteur non-juriste de ne pas se disperser. Il me semble que tout dépend de la sphère dans laquelle le praticien va exercer ses talents : dans les organisations internationales et les institutions communautaires, il doit avoir une bonne connaissance des institutions et des traités. Mais je ne pense pas que le traducteur libéral ait souvent à utiliser de telles connaissances : pour lui, la priorité revient aux droits des contrats, des biens, des sociétés, du commerce international. Quant à l'expert auprès des tribunaux, il doit avoir des idées claires sur l'organisation judiciaire et les procédures.

Certaines connaissances juridiques doivent faire partie de la culture générale de tous les traducteurs : contour des branches du droit dans un système donné, bases du droit constitutionnel, théorie générale des obligations. D'autres ne sont indispensables que dans certaines formes de traduction spécialisée : régimes matrimoniaux, droit des successions, sûretés, par exemple.

Enfin, le niveau de technicité des textes signifie que le degré de compétence des traducteurs est également variable. Au niveau le plus élevé, le traducteur doit pouvoir collaborer avec le juriste à l'étude d'un dossier en langue étrangère. Dans la pratique, il est souvent fait appel, dans ce cas, à un juriste dit linguiste, mais le résultat n'est garanti que s'il s'est réellement formé à l'exercice de la profession de traducteur.

III. Quelques considérations sur les perspectives de la traduction juridique

Il faut se garder des considérations trop générales, car plusieurs situations sont à examiner. Ainsi, il faut tenir compte du cadre dans lequel s'effectue la traduction (relations internationales, cadre européen), du donneur d'ouvrage (organisme public, juridiction, ou particulier), de la portée juridique de la traduction (texte faisant foi, ou simple information), des langues en présence (statut dans un cadre donné). Ceci peut aboutir à distinguer plusieurs sous-marchés de la traduction juridique, ce qui implique des contraintes différentes pour le traducteur. Au risque de me tromper, ce dont le lecteur voudra bien m'excuser, je vais m'en tenir à l'exemple de la traduction de portugais.

III. 1. Le cadre de la traduction

Le portugais est une des langues les plus parlées dans le monde, et les relations culturelles et économiques dans cette langue sont importantes. D'où un besoin réel de bonnes traductions juridiques vers cette langue ou à partir d'elle. Toutefois, il semble que ce soit le portugais du Brésil qui pèse le plus dans ces relations, d'où la nécessité de se documenter sur le droit brésilien, dans son ensemble, sans se contenter de s'interroger sur les institutions politiques.

En Europe, le portugais, important comme langue de culture, se heurte au poids économique et institutionnel de l'anglais, du français et de l'allemand. Il ne semble pas destiné à devenir une langue-pivot dans l'Union Européenne. Mais cette situation peut se transformer en avantage pour les traducteurs lusophones, dont le niveau dans les trois langues citées est généralement élevé. En effet, le droit civil, tant au Portugal qu'au Brésil, a été influencé successivement par le droit français et par le droit allemand, ce qui donne au traducteur des possibilités d'approche comparative que n'ont pas, dans la plupart des cas, les germanophones et les francophones. Enfin, il existe en portugais d'excellents ouvrages destinés aux praticiens du droit : traités et formulaires juridiques, notamment. Il y a là des outils fort utiles pour ceux qui traduisent vers le portugais.

Aussi bien à Bruxelles, qu'à Luxembourg ou à Strasbourg, les traducteurs juridiques portugais ont des atouts à faire valoir. D'une manière plus générale, en particulier sur les marchés privés, ils ont leur place s'ils possèdent de bonnes connaissances des droits allemand, anglais et français.

III. 2. Le statut des langues

C'est une question à avoir à l'esprit dans le choix des combinaisons linguistiques. Des langues européennes ont le statut de langue officielle dans le cadre des Nations Unies : l'anglais, l'espagnol et le français. A la Chambre de Commerce Internationale, dont le siège est à Paris, les deux langues de base sont l'anglais et le français. Dans les Institutions européennes, ces deux langues sont aussi au premier rang. Si la domination de l'anglais est nette dans les domaines économique et technique, le français marque encore le système juridique européen en cours de création.

Les Lusophones qui ont le courage d'approfondir le droit de *Common Law* et le droit français ont une carte unique à jouer, car, en dehors de la traduction proprement dite, les besoins ne manquent pas dans des domaines voisins, tel celui de la terminologie. A noter que la documentation juridique en anglais et en français est abondante et d'accès facile. Toutefois, les dictionnaires et formulaires bilingues sont à manier avec précaution. J'en parle avec d'autant plus de liberté que c'est un terrain sur lequel je me suis moi-même aventuré.

Conclusion

La traduction juridique est un défi parce que les perspectives d'activité pour les traducteurs me semblent réelles. Je me permets de dire que les écoles de traducteurs ont pris du retard en la matière, parce que deux tendances antagonistes s'y sont manifestées : l'une consistant à voir dans la traduction juridique une forme de traduction générale dans laquelle une vague teinture juridique pourrait suffire, l'autre y voyant un domaine réservé aux juristes en raison d'une technicité réelle bien que non visible à l'œil nu. A l'inverse, trop de juristes ont cru qu'il suffisait de quelques connaissances en langues étrangères pour traduire.

Or le seul moyen pour les traducteurs de s'adapter aux différents cadres institutionnels, et aux divers donneurs d'ouvrages, est de bien maîtriser l'organisation des principales familles de droit, les concepts et la phraséologie des langues de travail, bref d'avoir une véritable culture juridique. Les juristes doivent aussi jouer un rôle à la périphérie de la traduction, notamment en terminologie, à condition qu'ils prennent conscience du fait que la traduction est une authentique spécialité. ■